

HOMELIE DU 30^{EME} DIMANCHE DU TEMPS ORDINAIRE,

Si 35, 12-14.16-18 ; 2 Tm 4, 6-8.16-18 ; Lc 18, 9-14.

« Il descendit chez lui justifié, c'est-à-dire pardonné ». Frères & sœurs,

Une des dernières confidences de saint Paul est encadrée par deux aperçus sur la prière.

*

Le Sage Sirac encourage la prière des pauvres, au premier rang desquels la veuve et l'orphelin. Dieu les exauce parce qu'ils sont opprimés ; mais plus généralement, celui qui sert Dieu de tout son cœur est bien accueilli par Dieu. C'est surtout la prière du pauvre qui traverse les nuées et atteint le Très-Haut si elle persévère. Ainsi le Très-Haut jettera les yeux sur lui, prononcera en faveur des justes et leur rendra justice. Les justes, à qui Dieu rendra justice, sont donc ici surtout les pauvres, moins présumés être eux-mêmes oppresseurs. Ailleurs, Sirac rappelle aux riches leur devoir de partage.

*

Dans sa seconde lettre à Timothée, saint Paul, peut-être par un de ses disciples, énonce un dernier message alors qu'il est en prison, probablement à Rome. Il se rend témoignage qu'il a combattu le beau combat de la foi et couru jusqu'au bout de la course. Il attend ainsi de recevoir la « couronne de justice », la récompense du gagnant, que le Seigneur, le juge impartial, remettra à tous ceux qui attendent sa venue glorieuse. Notons qu'ici, il se présente comme déjà vainqueur, attendant la rétribution promise par le Seigneur dans sa justice. Il se considère donc implicitement comme juste, ayant vécu en accord avec la volonté du Christ – qu'à vrai dire il a servi sur le pourtour de la Méditerranée, bravant tous les risques, toutes les fatigues, toutes les hostilités. Au tribunal impérial, il a présenté sa défense seul, tandis que tous l'abandonnaient, il prie cependant le Seigneur de ne pas leur en tenir rigueur, notons cette bienveillance.

*

Au chapitre 18 de saint Luc, Jésus répond à ceux qui sont convaincus d'être justes, et ainsi méprisent les autres. Ils réprouvent aussi Jésus qui fait bon accueil aux pécheurs, comme nous l'avons entendu il y a six semaines. Il propose à ces censeurs deux portraits contrastés. Le Pharisien est militant d'un mouvement religieux, le publicain est un homme de métier. Jésus était à l'aise avec les seconds, suspecté par les premiers.

L'un et l'autre montent au Temple, maison de prière, peut-être à l'heure du sacrifice expiatoire du matin ou du soir, favorable à la rencontre avec Dieu. Ils se tiennent dans une des cours du parvis des Israélites. La prière dans ce lieu public peut conforter les orants dans leur rôle social, tandis que la prière dans la maison permet une authenticité plus discrète.

La parabole oppose l'attitude et le contenu de la prière de l'un et de l'autre. Le Pharisien est l'un de ceux qui sont assurés d'être justes, il le détaille. Comme saint Paul, il a bonne conscience. Il sert Dieu par des œuvres surrogatoires : il jeûne deux fois la semaine (peut-être pour expier les profanations perpétrées sous le roi syrien Antiochus Épiphane), alors que la Loi, suivie par la Michna, ne prescrit le jeûne qu'un jour par an, celui de la fête du Yom Kippour, le Grand Pardon (Lv 16 ; Michna Yoma 8, 9) et que le prophète Zacharie en mentionne deux autres (7, 3-5 ; 8, 18-19), commémorant la prise de Jérusalem en 587.

Le Pharisien donne la dîme sur tout ce qu'il acquiert, même sur les produits agricoles dont le producteur l'a déjà acquittée. Il n'est pas question ici des grandes attitudes, éthiques, la justice et la miséricorde : il se désolidarise du reste des hommes en s'exonérant des fautes et vices courants. Enfin, il se pose, il pose devant Dieu, sans chercher une rencontre personnelle avec lui.

Notre Pharisien n'est d'ailleurs pas seul dans sa fierté devant la Loi. Les auteurs des psaumes aussi sont sûrs d'eux, sauf celui du Miserere et des autres psaumes de la pénitence. Le long éloge de la Loi qu'est le Ps 118, qui dénonce vigoureusement ceux qui la transgressent, demande fréquemment la grâce de la fidélité. Il admet à la fin « J'ai erré

comme une brebis perdue ; viens chercher ton serviteur, mais se clôt sur : Car je n'ai pas oublié ta Loi...

Ici, Jésus considère comme justifié, c'est-à-dire pardonné, celui qui a seulement regretté son péché et l'a confessé à Dieu en une formule brève mais dense, que l'on retrouve dans la « prière de Jésus » des Orientaux et est proposée par défaut au début de nos Eucharisties françaises.

Jésus est très compréhensif pour lui. La Michna (Yoma 8, 9) estime que le Jour des Expiations remet les fautes contre Dieu ; mais les fautes contre le prochain exigent une réconciliation avec lui et la réparation des torts causés, selon le Lévitique 5, 20-26, qui exigeait que le voleur rembourse le montant de ce qu'il avait dérobé, augmenté d'un cinquième (d'un quart selon les rabbins) ; le pardon n'était donné par le Seigneur que le jour du remboursement. Ce sera la réaction de Zachée, qui augmentera beaucoup la compensation.

Ici, dans cette parabole très succincte avec ses deux volets opposés, Jésus juge suffisant le regret de sa faute par le publicain et la reconnaissance de sa condition de pécheur, même s'il ne peut ni quitter son métier, ni atteindre tous ses débiteurs ; mais on peut espérer que devant cette générosité divine, il réagira comme Zachée et modifiera son comportement. —

*

En priant, mettons-nous donc réellement en présence de Dieu ; ne jugeons pas, pour ne pas être jugés nous-mêmes. Abaissons-nous sous la main de Dieu, lui qui choie les pécheurs, pour qu'il nous relève. Rendons grâce à sa miséricorde.

*

Quelques références :

H. STRACK et H. BILLERBECK, *Das Evangelium nach Markus, Lukas und Johannes und die Apostelgeschichte, erläutert aus Talmud und Midrasch* (Kommentar zum N.T. aus Talmud und Midrasch, II), Munich 1960⁴, p. 239-249.

Fr. BOVON, *L'Évangile selon saint Luc*, 15, 1-19, 27 (Commentaire du Nouveau Testament IIIc), Genève 2001, p.176-190.

Joachim JEREMIAS, *Les paraboles de Jésus*, Le Puy-Lyon-Paris 1962, p. 143-149.